

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 757

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 28

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 16 par les mots :

« ni à créer une situation de déséquilibre économique qui remettrait en cause sa pérennité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de référencement des fabricants prévue par cet article peut conduire à mettre en cause l'équilibre économique de certaines entreprises de l'industrie médicale. En effet, ce secteur n'est pas composé uniquement de grandes entreprises mais comprend également de nombreuses TPE et PME.

Le présent article prévoit que la procédure de référencement des fabricants ne doit pas placer une entreprise en situation de monopole et c'est une bonne chose. A contrario, cette procédure ne doit pas exposer une PME ou TPE du secteur à un déséquilibre économique qui remettrait en cause son existence.

cet amendement vise à prémunir les petites entreprises pharmaceutiques contre les effets possiblement néfastes de l'interventionnisme étatique dans ce domaine.